

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire d' **ARLAY**

et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura,
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1981

LE PREFET,
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

B. du CLOSEL
 et immatriculés par destination au cours de sa séance du 8 décembre 1980 ;

Pour ampliation
 Pour le Secrétaire Général
 et par délégation,



Le Directeur,
 A R R E T E

G. VEURIOT
 Article 1er - Les Objets Mobiliers de la liste des Objets Mobiliers classés parmi les Monuments Historiques ;

Objets	Edifices	Localités
lanternes, argent doré, médaillons des Thibaud frères, Salins, début du XIX ^e s.	Église	Arlay